



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Notaire de Chelva
avis

Réser
au
Monit
belg



14165613

Tribunal de Commerce de Tournai

dépôt au greffe le 27 AOÛT 2014

Mellot Marie-Guy

Greffier assumé

N° d'entreprise : 0560.747.793
Dénomination

(en entier) : INFIMED BENELUX

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : CHAUSSEE DE LILLE 327/0.4 à 7500 TOURNAI

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par le 26 août 2014, en cours d'enregistrement Maître Pierre-Olivier LOIX, Notaire associé de résidence à Tournai, que :

1° La société privée à responsabilité limitée «BANK-ART» ayant son siège social à 7500 Tournai, Chaussée de Lille, 327/0.4. Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0554.808.326.

2° Monsieur CHWASTEK Christian, Jacques, né à Paris - 14ème arrondissement (France), le 5 octobre 1973, époux de Madame Gaëlle LE DISEZ, de nationalité française, domicilié à 69250 Albigny-Sur-Saône (France), Montée de Bel Air, 12. (NN : 731005-611-66).

3° Monsieur GONZALO Robert, né à Noisy-le-Sec (France), le 9 août 1972, divorcé non remarié, de nationalité française, domicilié à 94276 Le Kremlin-Bicêtre (France), Rue Gambetta, 6 mais résidant actuellement à 62000 Arras, Rue Saint-Michel, 16. (NNbis 724809-219-01).

4° Monsieur SIMOENS Nicolas, né à Croix (France), le 2 janvier 1977, célibataire, de nationalité française, domicilié à 59170 Wasquehal (France), Rue de Colmar, 1. (NNbis 7741022-223-69).

5° Monsieur BAK Maxime, Simon, André, né à Béthune, le 30 décembre 1975, époux de Madame Marie-Cécile DURU, de nationalité française, domicilié à 44700 ORVAULT (France), Route de Rennes, 29. (NNbis 755230-185-78).

Ont constitué comme suit une société privée à responsabilité limitée :

1° La société est dénommée «INFIMED BENELUX »

2° Le siège social à 7500 Tournai, Chaussée de Lille, 327/0.4.

3° La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour autant que les activités réglementées aient préalablement obtenu leur agrément nécessaire et dans le strict respect des dispositions légales et sans que cette énumération soit limitative :

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la location de tous produits, accessoires, appareils, matériels, équipements, logiciels, véhicules et plus généralement de tous biens corporels ou incorporels à usage professionnel ;

- L'achat, la vente en gros, demi-gros ou au détail, la représentation, l'étude, la conception, le développement, la fabrication, la commercialisation, l'importation, l'exportation, la distribution et le placement de tous produits, accessoires, appareils, matériels, équipements, logiciels, véhicules et plus généralement de tous biens corporels ou incorporels à usage professionnel ;

- L'achat, l'exploitation, la location, la cession de tout brevet, licence, procédé, intervention, marque de fabrique, enseigne, ou droit de propriété intellectuelle se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;

- La gestion et la mise en valeur de tout patrimoine immobilier au sens le plus large et notamment sans que cette énumération soit limitative : l'achat, la vente, l'échange, le leasing, le lotissement, la construction, la démolition, l'installation, la transformation, la rénovation, l'amélioration, l'aménagement, l'équipement, l'embellissement, l'entretien, la location, la sous-location, la prise en location, l'exploitation de tous biens immeubles (magasins, bureaux, entrepôts, usines, ateliers...), l'exploitation et la gérance de tous fonds de commerce et de surfaces de vente, ainsi que toutes opérations de promotion associées à la réalisation de magasins de petite et grande surface ;

- La prestation de service, de formation, de conseil sous forme d'études, d'organisations, d'expertises, actes et conseils techniques, d'assistance administrative, technique et économique ou autre dans tout domaine rentrant dans son objet social ainsi que la représentation et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial, commissionnaire ou mandataire ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/09/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

La société peut accepter tout mandat de gérant, administrateur ou liquidateur dans toutes sociétés et associations quelconques ainsi que se porter caution pour autrui ou donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

D'une manière générale, la société dispose de la pleine capacité juridique pour accomplir, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques civiles ou commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet social, ou qui seront de nature à en développer ou en faciliter la réalisation.

La société peut s'intéresser par toutes voies d'apport, de fusion, d'association, de souscription, de prise de participation, d'intervention financière ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations, affaires ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à en faciliter ou à favoriser même indirectement la réalisation ou l'extension du sien, à lui procurer des matières premières, à faciliter l'écoulement de ses produits ou constituant pour elle une source de revenus ou un débouché.

4° La société est constituée pour une durée illimitée.

5° Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième du capital social. Il a été libéré intégralement.

6° La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associées ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée. Conformément à l'article 257 du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant peut déléguer à une ou plusieurs personnes, associées ou non, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

7° L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le 1er vendredi de décembre de chaque année à 10 heures. La première assemblée générale annuelle aura lieu le 1er vendredi de décembre 2015 à 10 heures. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Chaque part sociale donne droit à une voix.

8° L'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence au jour du dépôt d'une expédition de l'acte constitutif au greffe du Tribunal compétent pour se terminer le 30 juin 2015.

9° Sur les bénéfices nets, il est prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour la formation de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde des bénéfices nets est laissé à la libre disposition de l'assemblée générale, qui pourra décider de l'affecter à la constitution de réserves ou de le distribuer en tout ou en partie aux associés sous forme de gratifications ou dividendes, dans le respect des dispositions légales.

10° En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit pour des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

11° La société étant constituée, l'assemblée générale a pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un gérant non-statutaire

Est nommé pour une durée indéterminée en qualité de gérant non-statutaire ainsi qu'en qualité de représentant permanent de la société :

Monsieur BANCQUART Olivier, Patrick, Daniel, né à Lille, le 10 juin 1972, époux de Madame Dorothee BOUY, de nationalité française, domicilié à 59700 Marcq-en-Baroeul (France), Avenue Foch, 24. (NN bis 724610-245-28)

Le mandat du gérant sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

- Nomination d'un commissaire réviseur.

Il n'y a pas lieu, actuellement, de nommer un commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : Expédition

Pierre-Olivier LOIX

Notaire associé